

Fédération
des CPAS



Possible conversion aide-ménagère titres-services en aide-ménagère sociale

Jean-Marc Rombeaux,
Conseiller Expert
28 mars 2019



AIDE AUX FAMILLES



1. Objectifs

Objectifs annoncés

1.1. Décision du Gouvernement wallon

28.2.2019:

Pour répondre aux besoins croissants des aînés et pour favoriser leur accompagnement à domicile, de nombreux SAFAs ont développé une activité d'aide-ménagère titres-services, parallèle à leurs activités principales.



Les besoins du public auquel s'adressent les SAFAs, public fragilisé ou en perte d'autonomie, dépassent ceux du nettoyage et du repassage. Il est essentiel de pouvoir **articuler** ces missions avec les activités réalisées par les aides familiaux-les et les gardes à domicile mais également de stimuler davantage la **cohérence** entre les différents métiers liés à l'aide aux personnes



1.2. « Historique » - 9.2015

Les Fédérations privées des SAFAs sont allées vers le Gouvernement en disant que s'il ne faisait rien pour les titres-services qu'ils gèrent, ils allaient devoir licencier vu le déficit.

Le déficit est lié à **l'ancienneté** du personnel et au caractère limité dans le temps des **aides à l'emploi**. La Fédération a demandé une mesure équivalente.



Lobby de 3 ans de la Fédération

Ajustement budgétaire de mai 2018:
2 millions d'euros
prise en charge de l'ancienneté des
aides-ménagères du secteur public.



2. La mesure en bref

Deux volets

2.1. Soutenir les services d'aides aux familles et aux aînés qui vont convertir les aides-ménagères titre-services en aides-ménagères sociales via :

- a. des aides à l'emploi APE ;
- b. des subventions pour ancienneté



2. La mesure en bref

2.2. Subventionner la formation des aides-ménager-ère-s titres-services qui, sur une base volontaire, s'investiraient dans une formation pour devenir aides-familiaux-les.

Remplaçant financé par le plan impulsion



2. La mesure en bref

2.3. Evolution dépendra de la réforme APE.
2020 ? Passera, passera pas ?

2.4. Devrait « se fondre » dans l'assurance
autonomie.

2021 ? Passera, passera pas ?

(Audition 2 avril 2019)



Public aide-ménagère sociale = public SAFA

Art. 220 du Cwass:

*les services (d'aide aux familles et aux aînés) interviennent à domicile afin de favoriser le maintien et le retour à domicile, l'accompagnement et l'aide à la vie quotidienne des **personnes isolées, âgées, handicapées, malades et des familles en difficulté,***



Statut aide-ménagère sociale. Presque finalisé – Applicable en 2021 si AA

L'aide-ménager social agit en **présence du bénéficiaire**. Toutefois, certaines situations peuvent justifier de manière exceptionnelle une **prestation** en l'absence du bénéficiaire. Les services tiendront un **registre** de ces cas particuliers et exceptions qui sera contrôlé et validé lors du contrôle par l'AVIQ.



=> Cela implique une **limite** dans le **public**
et partant au niveau du service.

=> Cela peut requérir un **repositionnement**
d'un service « tout public »



Minimum de 3 heures par jour en titres-
services
Pas avec les aides ménagères sociales

(Repassage, courses et transport pas visé)



L'aide-ménagère pourra assurer une
livraison simple de repas
(sans aide à la prise des repas)
Applicable en 2021 si AA

La **distribution** de repas restera une
compétence de **l'aide familiale**.

=> une aide à la prise de repas et/ou une
veille, vigilance sociale ou sanitaire



3. Financement 2019

4 éléments :

- 4 points APE (3114,85),
- une réduction de cotisations sociales APE,
- un complément pour l'ancienneté du Ministre de l'Action sociale,
- la contribution de l'utilisateur.



3.1. APE

4 points – 12.459,4 euros

! APE : au moins mi-temps

Travailleur(euse) considéré(e) comme étant en possession d'un passeport APE de minimum

4 points sans inscription comme demandeur d'emploi inoccupé.



3.2. Réduction de cotisations

23,58 % (du brut + prime fin d'année)



3.3. Ancienneté

Montant par ETP	
0-7	9.091,75
8-14	12.187,98
15-20	12.946,34
+ de 20	16.498,95



3.4. Contribution bénéficiaire

Libre

Max 8,1

Pm : titre-service = 9 €/ h,
déduction fiscale 10%

Budget : 6,32 euros
1450 heures



3.5. Intervention encadrement Préfigurerait l'assurance autonomie

Variable de CPAS à CPAS – Arrêté non publié

Base: Administratif : 1/25

Travailleur social : 1/18

En 2019, 8 millions et base cadastre emploi

Financement plein AS	41.700
Financement plein Admin	34.800
Complément APE AS	20.850
Complément APE Admin	17.400

3.6. Autres subventions ?

Actuellement, le régime APE permet de combiner les subventions tant qu'elles n'excèdent pas le coût salarial total

(Décret 25 avril 2002, art. 3. Par. 3)



4. Financement 2020

3 éléments :

- Nouveau point APE (si réforme passe),
- Complément pour l'ancienneté du Ministre de l'Action sociale (inchangé)
- Contribution de l'utilisateur (inchangé).



4.1. APE

4 points

Valeurs différentes pour chaque CPAS
couvrant les **anciens points et la réduction
de cotisations** sur une base 2015-2016
majorée de **4,32 %** (communiquée fin 2018)

En principe connu par chaque CPAS
5087,68 euros par point en moyenne

=> 20.350,75



4.2. Ancienneté

4.3. Contribution usager

4.4. Encadrement

4.2

Montant par ETP

0-7	9.091,75
8-14	12.187,98
15-20	12.946,34
+ de 20	16.498,95

4.3. Libre – Max 8,1

4.4. Encadrement inchangé



4.5. Autres subventions ? (inchangé)

Actuellement, le régime APE permet de combiner les subventions tant qu'elles n'excèdent pas le coût salarial total

(Décret 25 avril 2002, art. 3. Par. 3)





5. Assurance autonomie (AA) 2021 (si réforme passe)

Demanderait à elle seule une séance d'information
Complexe
Esquisse de grandes lignes



5.1 Financement

Assurance autonomie

!!!!!! Chiffres provisoires

5.1.1. Financement de base

33,49 par heure prestée – contribution usager
(encadrement inclus)

Complément ancienneté (heure)

8-13	2,64
14-20	3,27
20 et +	6,24



5.1.2. Financement AA

Supplément prestation extraordinaire

	Public	Privé
6h - 8h 18h - 20h	25 %	20 %
20h - 6h	50 %	35 %
Samedi	25 %	26 %
Dimanche et jours fériés	100 %	56 %

En général,
pas de prestations extraordinaires



5.1.3. Financement AA

La durée de déplacement du prestataire pour se rendre chez le bénéficiaire est prise en considération dans la facturation à raison d'un quart d'heure pour chaque nouvelle prise en charge d'un bénéficiaire.

0,3573 euro par kilomètre professionnel parcouru par les prestataires d'aide.

Principe d'un remboursement si transport en commun ou véhicule à deux roues



5.1.4. Financement

Si livraison de repas,
maximum 10 (?) par heure



5.1.5. Barème – revenu individuel

Catégorie 1	< 800 €	0,60 €
Catégorie 2	<900 €	1,00 €
Catégorie 3	<1000€	1,40 €
Catégorie 4	<1100€	1,80 €
Catégorie 5	<1200€	2,20 €
Catégorie 6	<1300€	2,80 €
Catégorie 7	<1400€	3,40 €
Catégorie 8	<1600€	4,00 €
Catégorie 9	<1800€	4,60 €
Catégorie 10	<2000€	5,20 €
Catégorie 11	<2200€	5,80 €
Catégorie 12	>2200€	6,40 €

5.1.5. Barème – revenu individuel

Prise en compte statut BIM et charge parentale:

- Le statut BIM
passage à 1 catégorie inférieure;
- 1 ou 2 personnes à charge
passage à 1 catégorie inférieure;
- 3 ou 4 personnes à charge
passage à 2 catégories inférieures;
- Au-delà de 4 personnes à charge,
passage à 3 catégories inférieures.



5.1.5. Barème – revenu individuel

Pm : tarif retranché
de la subvention de base

Revenus individuels :
A ce stade, moitié du revenu du ménage



5.1.6. Autres subventions ?

Arrêté AA passé en 1^{ère} lecture abroge
art. 357 Crwass:

Aides familiales maribel, APE, Activa
(allocation de travail), article 60

ne bénéficient pas des subventions

Volontaire ?



5.2. Normes AA

Comme en SAFA
dans le cadre assurance autonomie

Encadrement : Administratif – 1 /25 ETP

Travailleur social – 1 / 18 ETP

Heures formation : 1,47 % (minimum)

Heures réunion : 1 % (minimum)



5.3. Bénéfice AA

Etre en ordre de cotisation (36 euros)

Répondre à un degré de dépendance:

- physique sur le Bel-Rai screener et/ou
- sociale sur un module « en construction »

Evaluation par un travailleur social de SAFA
ou centre coordination

Seuils pas encore fixé



5.4. Procédure AA

Complexe.

- Demande à la Mutuelle via une plateforme électronique
- Facturation à la Mutuelle sauf frais de déplacement
- Si livraison de repas, maximum 10 (?) par heure



5.5. Formation

5.5.1. Pas de formation de **base** imposée à l'aide-ménagère titres-services qui devient aide-ménagère sociale.

5.5.2. L'aide-ménager social serait tenu de suivre une formation **continuée** au minimum tous les 3 ans (si AA en 2021)



5.5. Formation

5.5.3 . Chaque aide-ménagère qui le souhaite pourra suivre une formation **qualifiante** d'aide familiale en gardant son salaire (Pm: secteur privé 25 %).

Remplaçant financé en Plan impulsion.
La Fédération a demandé la possibilité de pouvoir utiliser l'art. 60

Début ?????



6. Transition

Pour le 1^{er} juin : demande points APE avec un formulaire venant de l'Administration.

1^{er} juillet : début de la conversion

Les services devront déterminer les usagers qui entrent dans le public aidé par les SAFA, et ceux qui devront être redirigés vers un service d'aide-ménagère titres-services.



6. Transition

Pour fin septembre :
rencontre les bénéficiaires pour lesquels le
service est indécis sur l'orientation.
(SAFA ou titres-services).

Demander aux aides ménagères
qui est intéressé pour suivre la formation
aide familiale



6. Transition

Comité de pilotage Cabinet, partenaires sociaux, Administration

31 décembre – fin de la période transitoire

1.1.2020 – nouveau point APE

1.1.2021 – Assurance autonomie
(si deux réformes passent)





7. Etapes suivantes

7.1. Pour les CPAS concernés,
une question de principe demande une
décision politique (CAS):

Va-t-on convertir le titres-services en aides-
ménagères sociales? (pas d'obligation)

Nb: Si décision positive,
sous réserve de financement

7.2. Si oui, il faudra faire un choix
en terme de tarif (Pm: max 8,1 euros)



7. Etapes suivantes

7.3. Il y a intérêt à préparer une publicité (communication) externe sur au moins 4 points:
le **public** (plus ciblé) et la **réorientation** pour les personnes qui ne sont pas des personnes isolées, âgées, handicapées, malades et des familles en difficulté

le changement de **tarif** et de **mode de paiement** (plus d'achat de TS par l'utilisateur)

7.4. Il faudra changer
le mode de facturation (informatique)





7. Etapes suivantes

7.5. Il faudra demander aux aides-ménagères celles qui souhaitent se former en aides familiales.

7.6. Quand l'opération sera lancée, il faudra dans les 6 mois suivants:

- réorienter les clients non SAFA,
- trouver des clients remplaçants

(ou intervenir davantage chez certains)



8. Considérations « finales »

8.1. Conversion = faculté, pas obligation

8.2. En principe, tout ou rien pour l'activité aide ménagère:

- conversion à 100 %;
- conversion à 0 %, (Repassage, courses et transport pas visés)



8. Considérations « finales »

8.3. Le dispositif implique que le service de CPAS se centre sur un public de type SAFA : personnes isolées, âgées, handicapées, malades et des familles en difficulté.

8.4. Transition de 6 mois. Cela implique :

- un exercice de communication par rapport aux personnes qui ne sont pas dans ce public ;
- de trouver dans les 6 mois des « usagers remplaçants ».



8. Considérations « finales »

8.5. Financièrement, de façon statique, par rapport au titre-services « pur », le système est avantageux en termes de recettes.

Il tient compte de l'ancienneté du personnel.

A cela s'ajoutera des moyens pour :

- l'encadrement,
- les frais de déplacement.



8. Considérations « finales »

8.6. Par contre, pour l'employeur, il implique un coût financier temporaire direct et indirect via le « droit » de certaines aides-ménagères à suivre une formation en aide familiale.

Le remplaçant est financé « en partie » par la mesure Impulsion

8.7. Via l'assurance autonomie, les services d'aides-ménagères sociales auraient des perspectives de développement.

